

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

⇒ **FESTIVITES DU 8 MAI (bal populaire)**

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-24,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation qui se déroulera le 8 mai 2025 , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues concernées de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du mercredi 07 mai à 08h00 au vendredi 09 mai à 13h00

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur la Place de la République côté Eglise afin de permettre les opérations de montage et de démontage d'équipements nécessaires à l'organisation des festivités du 08 mai.

Le premier emplacement de stationnement situé à l'entrée de la rue des Chaudronniers sera réservé au dépôts de matériel nécessaire au bon déroulement des festivités.

Article 2 - Le jeudi 8 mai 2025 de 17h00 à 22h00

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits :

- rue Valentin Boutry,
- Place de la République,

afin de permettre la piétonnisation du site dans le cadre de l'organisation d'un bal populaire.

Une déviation sera mise en place depuis la rue Clémenceau vers la rue Pasteur, puis la rue du Général de Gaulle afin de regagner la Place de la Victoire ou la rue du Maréchal Foch.

Article 3 – Du jeudi 08 mai 2025 17h00 au vendredi 09 mai 2025 à 10h00

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits Place de la République uniquement côté commerces Buret, Abrinor et la Cravache d'or.

Une déviation sera mise en place par la rue Clémenceau et la rue Valentin Boutry afin de maintenir l'accessibilité des commerces.

Article 4 - le jeudi 8 mai 2025 de 08h00 à 22h00 :

L'accès piétonnier par l'escalier depuis la rue Pasteur vers la Place de la République sera neutralisé par la pose d'un barriérage.

Article 5 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises à l'article 1^{er}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur de la société ILEVIA de MARCQ EN BAROEUL,
 - Monsieur Ludovic GILLES de la société ESTERRA de RONCQ,
 - Madame la responsable du service événementiel, de LINSELLES,
 - Madame la Directrice Générale des Services de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **02 MAI 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**

Isabelle POLLET